

Conseil Communautaire

du 17 novembre 2020 – St André les Alpes

Procès Verbal

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

COZZI Marion
MAZZOLI Jean

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir M. MAZZOLI Jean; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PESCE André ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme. PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ;M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. SILVY Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. OTTO-BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à Mme ONCINA Anabel; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno.

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. RIGAULT Philippe ; M. GRAC Stéphane ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. DAGONNEAU Frank ; M. LOMBARD Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, accueille les conseillers communautaires en exprimant une pensée sincère pour M. André PASSINI qui était élu de la Commune de Castellane et élu du Conseil Communautaire de la CCAPV. Il sollicite une minute de silence en sa mémoire.

A l'issue de ce temps de recueillement, M. Maurice LAUGIER précise que le conseil communautaire est désormais autorisé, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire national, à délibérer avec un quorum au 1/3 de ses membres. Dans le même contexte, chaque conseiller communautaire peut être porteur durant cette période de 2 pouvoirs.

Après avoir procédé à l'appel et nommé comme secrétaire de séance Mme Nina JONKER, le Président ouvre la séance.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Désignation d'un représentant à la commission déchets du SRADET

Le Président propose à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, de l'Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction et de la Gestion des Déchets d'être le représentant de la CCAPV au sein de la Commission Consultative des Déchets du SRADET. (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

M. Frédéric CLUET est élu à l'unanimité (pas d'autre candidat)

2. Désignation de représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Verdon

Le Président propose à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, du SPANC et de la préparation aux transferts de l'Eau et de l'Assainissement et M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, de la GEMAPI et de la Gestion des Risques, d'être les représentants de la CCAPV au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Verdon

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

M. François GERIN-JEAN et M. Jean MAZZOLI sont élus à l'unanimité (pas d'autre candidat)

3. Désignation d'un représentant au sein de la Société de Développement du Val d'Allos (SDVA)

Le Président donne la parole à M. Michel LANTELME, Vice-Président en charge de la Mobilité et du Numérique.

Le Président propose à Mme Magali SURLE-GIRIEUD, Vice-Présidente en charge du Tourisme d'être la représentante de la CCAPV au sein de la Société de Développement du Val d'Allos (SDVA)

François FERAUD, conseiller communautaire d'Entrevaux, demande s'il y a un lien entre la SDVA et les Sociétés VALD et Montané.

Michel LANTELME, Vice-Président en charge de la Mobilité et du Numérique précise qu'il n'y a aucun lien entre ces entités puis il retrace l'historique de la SDVA.

François FERAUD, indique qu'il a découvert le passif de la société VALD lors du dernier conseil communautaire et demande s'il y a des audits réalisés sur Montané, il ne souhaite pas en effet que l'on alimente cette société.

Michel LANTELME précise rapidement l'historique sur les différents gestionnaires et précise que VALD est le délégataire du SMVA pour l'exploitation des remontées mécaniques sur Allos, alors que Montané est une société de commercialisation de produits et notamment de forfaits.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, indique pouvoir comprendre l'intérêt et les besoins de compréhension de M. François FERAUD sur ces dossiers en tant que nouvel élu, mais il rappelle que ce n'est pas le sujet de la délibération. Il indique par ailleurs que chaque conseiller dispose de la possibilité, inscrite dans le règlement intérieur, de poser des questions écrites auxquelles toutes les réponses seront apportées.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Mme Magali SURLE-GIRIEUD est élue à l'unanimité. (pas d'autre candidat)

4. Création et composition de la CLECT

Le Président propose d'arrêter définitivement la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux décisions des 41 communes. La liste des membres désignés pour siéger au sein de la CLECT est jointe en annexe à la présente délibération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE CREER la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- D'ARRETER sa composition telle que listée en annexe de la présente délibération
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Liste des membres de la CLECT

Commune	Titulaire		Suppléant	
	NOM	Prénom	NOM	Prénom
Allons	GUICHARD	Serge	IACOBBI	Christophe
Allos	PELLISSIER	Stéphane	ROTTINO	Alain
Angles	BLANC	Frédéric	BAC	Aimé
Annot	MAZZOLI	Jean	COZZI	Marion
Barrême	VIVICORSI	Pierre-Louis	CHABAUD	Jean-Louis
Beauvezer	GARNIER	Brice	D'ARGENZIO	David
Blieux	COLLOMP	Gérard	CARTON	Aurélia
Braux	STARCK	Christian	DEGIOANNI	Pierre
Castellane	LIPERINI	Bernard	VINCENT	Jean-Marc
Castellet-les-Sausses	CAMILLERI	Claude	UTO	Joseph
Chaudon-Norante	RISOLI	Sébastien	IMBERT	Christophe
Clumanc	VIALE	Thierry	MOLLING	Bernard
Colmars les Alpes	SURLE-GIRIEUD	Magali	BARBAROUX	Christophe
Demandolx	MANGIAPIA	Ludovic	GAGLIO	Baptiste
Entrevaux	DONNINI	Gérard	GUIBERT	Lucas
La Garde	ŒIL	Jean-Charles	RISSO	Eliane
La Mure Argens	BONNETTY	Danielle	TRAPANI	Martine
La Palud sur Verdon	BIZOT-GASTALDI	Michèle	RUSSO	Thérèse
La Rochette	DROGOUL	Claude	DROGOUL	André
Lambruisse	MARTORANO	Robert	BELLON	Patrick
Le Fugeret	PESCE	André	OBRADOS	Annie
Méailles	LAUTARD	Yvan	PONS-BERTAINA	Viviane
Moriez	COULLET	Alain	DOL	Serge
Peyroules	FUNEL	Roger	CLUET	Frédéric
Rougon	AUDIBERT	Jacques	MORREALE	Christine
Saint André les Alpes	CERATO	David	PRATO	Serge
Saint Benoît	LAUGIER	Maurice	BETOUN	Marie-Claire
Saint Jacques	DALMAS	Marcel	CHAILLAN	Alix
Saint Julien du Verdon	BRACHET	Véronique	MONTELLIMARD	Jean-Denis
Saint Lions	ISNARD	Madeleine	MACCIONI	Georges
Saint Pierre	PATRICOLA	Sauveur	AGRATI	Thierry
Sausses	DAGONNEAU	Frank	MICHEL	Laurent
Senez	DURAND	Gilles	FORT	Jean-Claude
Soleilhas	CRESP	Sabine	LOMBARD	Jean-Pierre
Tartonne	SILVY	Jean-Louis	WEIGEL	Patrice
Thorame-Basse	BICHON	Bruno	JANIN	Monique
Thorame-Haute	CALVIN	Laurent	SGARAVIZZI	Jean-Marc
Ubraye	MUNIER	Aurélia	ROUSTAN	Claude
Val de Chavagne	ONCINA	Anabel	PIDOUX	Xavier
Vergons	JOUBERT	Martial	MAXIMIN	Jean-Pierre
Villars-Colmars	ROHR	Anaïs	UGHI	Florian

5. Composition des commissions thématiques

Le Président indique que la liste des candidats mise à jour a été remise sur table en début de séance.

Thierry VIALE, conseiller communautaire de Clumanc et Vice-Président en charge de l'Economie, du Commerce, de l'Emploi, de la Formation et des Maisons de Services au Public, indique souhaiter intégrer la commission SCOT et Mutualisations

Maurice LAUGIER, demande que cet ajout soit intégré

Le Président rappelle qu'il a été décidé de la création de 15 commissions thématiques permanentes rattachées aux différentes Vice-Présidences, à savoir :

- Commission en charge des contrats partenariaux avec le Département, la Région et l'Etat
- Commission Tourisme
- Commission Finances
- Commission Environnement, Gemapi et Gestion des risques
- Commission Bâtiments, Travaux et Marchés Publics
- Commission Mobilité et Numérique
- Commission SCOT et Mutualisations
- Commission Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets
- Commission Urbanisme, Logement et Habitat
- Commission Petite Enfance et Jeunesse
- Commission Culture et Patrimoine
- Commission Activités et Equipements de Pleine Nature
- Commission Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maisons de Services au Public
- Commission Opérations Sources, SPANC et préparation aux transferts de l'Eau et l'Assainissement
- Commission Agriculture et Forêt

Par délibération en date du 15 septembre 2020, le conseil communautaire a validé la composition de ces commissions, en fonction des retours effectués par les communes sur leurs souhaits de représentation dans ces instances.

Plusieurs demandes n'ayant été transmises à la CCAPV qu'après le conseil du 15 septembre dernier, il vous est proposé d'ajuster aujourd'hui la composition de ces commissions, en y intégrant les représentations sollicitées depuis lors.

Il est rappelé que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Il est précisé enfin que la composition des commissions soumise au vote et listée en annexe de la présente délibération, intègre toutes les demandes formulées sans sélection aucune.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE NE PAS PROCEDER au vote à bulletin secret pour la composition des commissions,
- D'ARRETER la composition desdites commissions telle que listée en annexe de la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Composition commissions

	contrats partenariaux avec le Département, la Région et l'Etat	Tourisme	Finances	Environnement, GEMAPI et Gestion des Risques	Bâtiments, Travaux et Marchés Publics	Mobilité et Numérique	SCOT et Mutualisations	Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets	Urbanisme, Logement et Habitat	Petite Enfance et Jeunesse	Culture et Patrimoine	Activités et Equipements de Pleine Nature	Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maisons de Services au Public	Opérations Sources, SPANC et préparation aux transferts de l'Eau et l'Assainissement	Agriculture et Forêt
Allons		Claude CAUVIN	Christophe IACOBBI	Serge GUICHARD	Kevin IACOBBI	Claude CAUVIN	Claude CAUVIN	Jean-Marie PAUTRAT	Fabien LORENZI	Chantal MARTEL	Jean-Marie PAUTRAT	Patrick MAURIN		Josiane GRIMAUD	Régis Galfard
Allos	Sylvie LEYDET Alain ROTTINO	Serge ZORGNOTI	Stéphane PELLUSSIER Alain ROTTINO	Philippe BIANCO	Lucile ROUX		Maxime LANTELME Philippe BIANCO	Jean-Marc MICHEL	Marc ELDIN	Stéphane PELUSSIÉ Stéphanie LAMBERT	Stéphane PELLUSSIER	Sylvain BARBOTIN Maxime LANTELME	Emmanuel CONSIDERE	Stéphane PELLUSSIER	Kevin BERNARDI
Angles	Aimé BAC	Frederic BLANC	Aimé BAC	Pascal DOL	Olivier LIAUTAUD	Benjamin CARATINI	Pascal DOL	Bernadette NOEL	Olivier LIAUTAUD	Benjamin CARATINI	Bernadette NOEL	Olivier LIAUTAUD	Ludovic ZUNINO	Aimé BAC	Aimé BAC
Annot	Flore JEROME	Sandra FALASCHI Philippe RIGAULT	Tiffany OPRANDI Philippe RIGAULT	Jean MAZZOLI Jacques SIGAUD	Daniel BRENOUD Jacques SIGAUD	Jacques SIGAUD	Jean MAZZOLI Philippe RIGAULT	Jean MAZZOLI Flore JEROME	Jacques SIGAUD Marion COZZI	Jean FENOUIL Flore JEROME	Cathy BERRE MONGE Philippe RIGAULT	Michel GEISER Philippe RIGAULT	Philippe RIGAULT Charles CALVI	Audrey BALLAND Flore JEROME	
Barrière	Richard BRARD	Delphine CHAILLAN		Pierre-Louis VIVICORSI	Sébastien BEE	Marine DANGER	Richard BRARD	Jean-Louis CHABAUD	Elie MADOUX	Pierre-Louis VIVICORSI	Delphine CHAILLAN Richard BRARD	Marine DANGER Bastien MESTRE	Jean-Louis CHABAUD	Sébastien BEE Alain SABARLY	Elie MADOUX
Beauvezet	Brice GARNIER	Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER Sandrine MARTEAU	Brice GARNIER Caroline SABIA	David D'ARGENZIO Eric CASA	Thérèse PONROUCH	Michel BARRELI	Thérèse PONROUCH Josée COLLE	Eric CASA David D'ARGENZIO	Caroline SABIA	Sandrine MARTEAU	Josée COLLE	Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER	Josée COLLE	Eric CASA	Marcel CICEBEL
Blieux	Gérard COLLOMP	Aurélia CARTON	Daniel MANENT	Joël GRAILLON	René GUICHARD	Joël GRAILLON	Gérard COLLOMP	Valérie VILA	Aurélia CARTON		Aurélia CARTON	Véronique QUINOT	Valérie VILA	Gérard COLLOMP	Véronique QUINOT
Braux	Marcelle COSTE	Geneviève DOZOUL	Marcelle COSTE	Gilles ARNAUD	Claude GRAC	Jean-Louis SCHIELOTTO Gilles ARNAUD	Jean-Louis SCHIELOTTO Marcelle COSTE	Gilles ARNAUD Geneviève DOZOUL	Eric BIENNASSEZ-COSTE		Eric BIENNASSEZ-COSTE	Evelyne PEEREN	Jacques COLMEGNA Christian STARCK	Marcelle COSTE Claude GRAC	Christian STARCK
Castellane		Nina JONKER Jean-Marc VINCENT Stéphane CARGNINO	Bernard LUPERINI Jean-Marc VINCENT	Cédric CHAIX Philippe MARANGES Sandrine GUINY		Alexandre LORENZONI Philippe MARANGES Stéphane CARGNINO	Bernard LUPERINI Sandra LEPEUX Philippe MARANGES	Sandrine GUINY Stéphane MARTINO Franck DEMANDOLX Bernard LUPERINI Jean-Marc VINCENT	Bernard LUPERINI Jean-Marc VINCENT Sandra LEPEUX	Emily CHEVALLEY Ludvine RIVAL Anne-Cécile GINESTE	Line TILLEMANN Anne-Cécile GINESTE Odile CAPON	Stéphane CARGNINO Philippe MARANGES Sandrine GUINY	Philippe MARANGES Alexandre LORENZONI Emily CHEVALLEY	Jean-Marc VINCENT Martín Gole Jean-Paul Gole	Sandra LEPEUX Gole Gole Muriel MARTIN
Castellet-les-Sausses		Gabrielle MIMRAN	Sosefo UTO		Sosefo UTO		Claude CAMILLERI			Brigitte BOURY	Gabrielle MIMRAN	Brigitte BOURY	Gabrielle MIMRAN	Sosefo UTO	Patrick GUBERT Jean-Yves DOZOL
Chaudon-Norante	Christophe IMBERT	Evelyne RALL	Eric MONBAILLY	Emilie CHASPOUL	Denis FLANDIN	Michel CALAMUSO	Olivier DODRUMEZ	Fabien FLEURY	Sébastien RISOLI	Roxane LAZARIN	Denis FLANDIN	Guillaume MISTRAL	Emilie CHASPOUL	Sébastien RISOLI	Christophe IMBERT
Ciumanc	Thierry VIALE Bernard MOLLING	Eric OLIVE	Thierry VIALE Robert CHASPOUL	Christian PAUL		Bernard MOLLING		Hervé BOUFFARD-ROUPE Thierry VIALE	Christian PAUL Robert CHASPOUL	Claire DELARIS Bernard MOLLING	Bernard MOLLING Claire DELARIS	Eric OLIVE Claire DELARIS Robert CHASPOUL		Christian PAUL Hervé BOUFFARD-ROUPE	Fabrice ROMAN Benoit CLEMENT
Colmars les Alpes		Hugues BEESAU Aline MARENGO Olivier BOIZARD	Magali SURLE-GIRIEUD Hugues BEESAU	Maxime BLANC		Magali SURLE-GIRIEUD	Magali SURLE-GIRIEUD	Christophe BARBAROUX		Aline MARENGO	Hugues BEESAU Aline MARENGO Jean-Louis CORNILLE	Christophe BARBAROUX Olivier BOIZARD Laurence LEPORT	Hugues BEESAU Maxime BLANC	Christophe BARBAROUX Cyrille GIRIEUD	Christophe BARBAROUX
Demandolx	Ludvine GRAHOVAC	Christophe MANGIAPIA	Baptiste GAGLIO	Christian DUFLOT	Baptiste GAGLIO	Solange CORNET	Christophe MANGIAPIA	Sandra VALENTIN	Christian PIERRISNARD	Ludvine GRAHOVAC	Isabelle SCHMIDT	Christian DUFLOT	Daniel MAGNETTO	Thierry LAFON	Christian PIERRISNARD
Entrevaux	Lucas GUIBERT	Hélène CASPARI François FERAUD Daniel COTTON	Gérard DONNINI François FERAUD	François FERAUD		Stéphane LECAS	Lucas GUIBERT	Hélène CASPARI François FERAUD	Lucas GUIBERT	Hélène CASPARI Eliane TERRIN	Daniel COTTON Eliane TERRIN François FERAUD		Gérard DONNINI	Lucas GUIBERT	Jean-Michel GUIBERT
La Garde		Emmanuelle FOLCO	Eliane RISSO	Emmanuelle FOLCO	Mireille VOLA		Joël LAUGIER	André GRESSE	Mireille VOLA		Mathieu FANEAU André BACHER	Eliane RISSO	Emmanuelle FOLCO	Jean-Charles OEIL	Joël LAUGIER
La Mure Argens				Jean-Paul RE				Sylvain RICHARD	Frédéric MISTRAL			André BLANC		Frédéric MISTRAL	Jean-Paul RE
La Palud sur Verdon	Michèle BIZOT-GASTALDI	Michèle BIZOT-GASTALDI Mathieu FANEAU	Michèle BIZOT-GASTALDI	Léa MEILLEURAT Michaël CHOPPIN	Michaël CHOPPIN	Christine PASSARD	Michèle BIZOT-GASTALDI	Jean-Pierre AUBERT	Marie-Hélène RIBIERE	Thérèse RUSSO	Christine NEURY	Mathieu FANEAU André BACHER	Léa MEILLEURAT	Christine NEURY	Marie-Hélène RIBIERE
La Rochette						Claude DROGOU		Claude DROGOU						Claude DROGOU	
Lambruisse		BELLON Patrick	MARTORANO Robert		BENSA Serge	CHAILLAN Claude		MARTORANO Robert	BENSA Serge	MARTORANO Robert	DERRISSARD Gilbert	BENSA Serge		CHAILLAN Claude	CHAILLAN Claude
Le Fugeret	Jean PELLEGRIN		Jean PELLEGRIN			Jean PELLEGRIN		André PESCE Annie OBRADOS	Annie OBRADOS		Jean PELLEGRIN		Jean PELLEGRIN	André PESCE	Nicole ALBANO
Méailles										Viviane PONS-BERTAINA	Damien ROBOTTE				Guy EYFFRED
Moriez		Anne-Marie HONORAT Corinne BERAUD Alexa LABORDE		Alain COULLET	Jean-Marie PAUL Alain COULLET	Daniel BARBAROUX André PIERRE		Alain COULLET André PIERRE	Serge DOL Alain COULLET	Anne-Marie HONORAT Annabelle BERAUD-BRACHET Corinne BERAUD	Daniel BARBAROUX Alexa LABORDE		Daniel BARBAROUX Alain COULLET	Annabelle BERAUD-BRACHET Serge DOL Bernard GARNIER André CHAILLAN Alain COULLET	Serge DOL Jean-Marie PAUL André CHAILLAN Alain COULLET
Peyroules	Eric DUMEZ	Claude GUERIN	Eric DUMEZ	Gérard BOUIX	Eric DUMEZ	Frédéric CLUET	Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE		Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	Christine MORREALE Emmanuelle FLORES	Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	Claude GUERIN	Roger FUNEL	Dominique DECLERQ	Isse HAULBERT
Rougon	Maxime AUDIBERT	Emmanuelle FLORES Magali STRUMA-CHAUVEAU	Jacques AUDIBERT	Rémy MORALND	Christine MORREALE	François RODRIGUEZ	Maxime AUDIBERT	Maxime AUDIBERT		Magali STURMA-CHAUVEAU	Nathalie BACQUART	Jacques AUDIBERT Emmanuelle FLORES	Nathalie BACQUART	Rémy MORLAND Maxime AUDIBERT	Gilles BOSSUET
Saint André les Alpes	Serge PRATO	David CERATO	Pascal SERRANO	François GERIN-JEAN	Laurent TAVERNARO		Serge PRATO	Pascal SERRANO	Serge PRATO	Francine VACCAREZZA Sophie GIRAUD	André LAUGIER-BAIN-RAVEL	Sophie GIRAUD	David CERATO	Pascal SERRANO	François GERIN-JEAN
Saint Benoît										Coralie DALMASSO					Gaël EYSSAUTIER
Saint Jacques	Alix CHAILLAN	Alix CHAILLAN	Marcel DALMAS	Serge ANDRAU	Didier GERMAIN	Alain CHASPOUL	Marcel DALMAS	Didier GERMAIN	Yves BOYER	Yves BOYER	Alix CHAILLAN	Marie-Paule ESCHMANN	Alain CHASPOUL	Alix CHAILLAN	Serge ANDRAU
Saint Julien du Verdon	Thierry COLLOMP	Pierre REYBAUD	Paul CORBIER	Bérénice GUSLEVIC-LAGRANGE	Jean-Denis MONTELLI-MARD	François LAINO	Thierry COLLOMP	Alexandra GONZALES	Jean-Denis MONTELLI-MARD		Paul CORBIER	Jean-Christophe PASCAL	Christian HILAIRE	Bérénice GUSLEVIC-LAGRANGE	André COLLOMP
Saint Lions															
Saint Pierre	René ROTH	Vanessa DOL-VANDERZEE	Sauveur PATRICOLA	Thierry AGRATI	Sauveur PATRICOLA René ROTH	Nicolas NOBILE	Geoffrey STEVENARD	Axel DAUMAS	Sauveur PATRICOLA Thierry AGRATI	Geoffrey STEVENARD Vanessa DOL-VANDERZEE	Nicolas NOBILE Axel DAUMAS	Vanessa DOL-VANDERZEE Axel DAUMAS	Geoffrey STEVENARD	Sauveur PATRICOLA René ROTH	Geoffrey STEVENARD Nicolas NOBILE
Sausses				Emmanuelle GAZIELLO		Frank DAGONNEAU	Frank DAGONNEAU				Laurent MICHEL Mireille COTTRET	Mireille COTTRET		Jean-Luc TRINQUIER	Emmanuelle GAZIELLO
Senez	Gilles DURAND	Patrick ISNARD Magali PELAT	Beatrice SICARDI	Yves GUES	Gilles DURAND	Jean-Claude FORT Bernard ACCIDINI	Gilles DURAND	Bernard ACCIDINI	Gilles DURAND	Elodie GUIRAO	Patrick ISNARD	Daniel BEDMAR Jean-Claude FORT	Béatrice SICARDI	Jean-Claude FORT	Yves GUES
Soleilhas							Jean-Pierre LOMBARD								
Tartonne	Jean-Louis SILVY	Yvette MARTIN	Jean-Louis SILVY	Loick MAUREL	Michelle HABERT	Sandra MAUREL	Hugues CHAILLAN	Patrice WEIGEL	Sandra MAUREL	Josiane MAUREL	Mireille PINONCELY-REYBAUD	Patrice WEIGEL	Hermès TOTH-BESSENYOI	Hugues CHAILLAN	Vincent MAUREL
Thorame-Basse	Bruno BICHON Monique JANIN	Nicole HOGGE Florence FOURNEAU	Bruno BICHON Monique JANIN	Bruno BICHON Didier VIAL	Bruno BICHON Emmanuelle CANINO	Bruno BICHON Emmanuelle CANINO	Bruno BICHON Monique JANIN	Bruno BICHON Nicole HOGGE	Bruno BICHON Emmanuelle CANINO	Florence FOURNEAU Bruno BICHON	Emmanuelle CANINO Nicole HOGGE	Nicole HOGGE Bruno BICHON	Monique JANIN Florence FOURNEAU	Emmanuelle CANINO Bruno BICHON	Bruno BICHON
Thorame-Haute		Guillaume GILLET					Jean-Marie SGARAVIZZI Christophe PETRACCHI	Michel GRAC	Jean-Marie SGARAVIZZI	Laurent CALVIN	Sylviane ILLY			Laurent CALVIN	Alain ALLEGRE
Ubraye		Mathieu PETIGIRARD-EYFFRED	Claude ROUSTAN	Gérard OCCELLI	Gérard OCCELLI	Mathieu PETIGIRARD-EYFFRED	Christophe REY	Aurélia MUNIER	Marie-Josée BOINÉGA	Aurélia MUNIER	Mathieu PETIGIRARD-EYFFRED	Aurélia MUNIER	Aurélia MUNIER	Claude ROUSTAN	Aurélia MUNIER
Val de Chavagne	Gilles BERNARDI	Olivia VARRASO	Anabel ONCINA	Anabel ONCINA	Gilles BERNARDI	Xavier PIDOUX	Anabel ONCINA	Yann (Jean) CABON	Gilles BERNARDI	Xavier PIDOUX	Olivia VARRASO	Chantal SANCHEZ-GRAC	Anabel ONCINA	Yann (Jean) CABON	Chantal SANCHEZ-GRAC
Vergons						Michel ROSSEL		Jean-Pierre MAXIMIN						Martial JOUBERT Jean-Paul SIMON	
Villars-Colmars	Thierry REGA	Anaïs ROHR	Anaïs ROHR	Sophie VIAL	Thierry REGA	Sébastien ROUX	Laurent ROUX	Sophie VIAL	Monique ROUX	Stéphanie BLANC	Monique ROUX	Florian UGHI	Stéphanie BLANC	Laurent ROUX	Antoine PEYRE

6. Composition des commissions des services communs

Le Président indique que la liste des candidats mise à jour a été remise sur table en début de séance.

Il rappelle le règlement intérieur des instances qui prévoit la création de commissions des services communs, dont la composition doit être arrêtée par l'assemblée délibérante.

Chacune des communes adhérentes à chaque service commun est représentée par un membre au sein de ces commissions, auxquelles participent également le Président de la Communauté de Communes et les Vice-Présidents délégués. En cas d'empêchement d'un membre, les Maires disposent à tout moment du pouvoir de désigner un autre élu au sein de leurs conseils municipaux pour le suppléer.

Par courrier en date du 17 septembre dernier, le Président de la communauté de communes a sollicité les communes concernées pour la désignation de leurs représentants appelés à siéger au sein des commissions de services communs suivantes :

- Commission du service commun Administration du Droit des Sols (ADS)
- Commission du service commun des agents administratifs du Teillon
- Commission du service commun des agents administratifs du Haut Verdon
- Commission du service commun des temps scolaires et périscolaires du Haut Verdon

Le tableau, joint en annexe de la présente délibération, indique pour chaque commune et pour chaque service commun, le nom du représentant que les communes ont désigné.

Il est rappelé que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Il est précisé enfin que la composition des commissions soumise au vote et listée en annexe de la présente délibération, intègre toutes les demandes formulées sans sélection aucune.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ARRETER la composition desdites commissions telle que listée en annexe de la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Composition Commissions services communs

(ce document mis à jour sera remis sur table le jour de la réunion)

	ADS	Agents administratifs du Haut Verdon	Agents Administratifs du Teillon	Temps scolaires et périscolaires Haut Verdon
Allons	LORENZI Fabien			
Allos	PELLISSIER Stéphane			PELLISSIER Stéphane
Angles	BAC Aimé			
Annot	COZZI marion			
Barrême	CHABAUD Jean-Louis			
Beauvezer	SABIA Carole	SABIA Carole		D'ARGENZIO David
Castellane	LIPERINI Bernard			
Colmars les Alpes	SURLE GIRIEUD Magali	SURLE GIRIEUD Magali		SURLE GIRIEUD Magali
Demandolx	GAGLIO Baptise			
Entrevaux	GUIBERT Lucas			
La Garde	LAUGIER Joël			
La Mure Argens	MISTRAL Frédéric			
La Palud sur Verdon	BIZOT GASTALDI Michèle			
Lambruisse	MARTORANO Robert			
Le Fugeret	OBRADOS Annie			
Méailles	PONS BERTAINA Viviane			
Moriez	COULLET Alain			
Peyroules	CLUET Frédéric		CLUET Frédéric	
Rougon	FLORES Emmanuelle			
Saint André les Alpes	PRATO Serge			
Saint Julien du Verdon	MONTELLIMARD Jean-Denis			
Soleilhas	BOURROT Alain		LOMBARD Jean-Pierre	
Thorame-Basse		BICHON Bruno		BICHON Bruno
Thorame-Haute	OTTO BRUC Thierry	SGARAVIZZI Jean-Marie		SGARAVIZZI Jean-Marie
Val de Chavagne	BERNARDI Gilles			
Villars-Colmars	ROUX Laurent	BLANC Stéphanie		BLANC Stéphanie

7. Aide exceptionnelle aux sinistrés des Alpes Maritimes

Le Président rappelle que le 2 et 3 octobre dernier, des pluies diluviennes se sont abattues sur les Alpes-Maritimes et ont provoqué une véritable catastrophe météorologique et humaine dans l'arrière-pays niçois.

Par courrier en date du 5 octobre adressé à tous les Maires de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, le Président, Maurice LAUGIER, a proposé de coordonner un grand élan de solidarité à l'échelle des 41 communes en déployant les moyens techniques de l'intercommunalité pour collecter et acheminer les dons matériels des particuliers vers les secteurs sinistrés. Cette opération a rencontré un vif succès notamment grâce aux nombreuses initiatives spontanées prises par les communes et associations du territoire.

En parallèle, la Communauté de Communes et le SYDEVOM se sont mobilisés pour accueillir sur le territoire de façon provisoire et jusqu'à rétablissement des accès routiers, les ordures ménagères, le tri sélectif et le verre collectés par le SMED 06 (Syndicat en charge du transport et du traitement des déchets) dans l'incapacité de les évacuer vers ses sites de traitement.

En complément de ces dispositions, au regard de la violence du drame subi par nos voisins des Alpes-Maritimes et de l'ampleur des dégâts constatés, il vous est proposé d'adopter

le versement d'une aide financière exceptionnelle. Considérant que plusieurs communes de la CCAPV ont adopté elles-mêmes le principe de versement d'aides financières, dans un esprit de solidarité et de complémentarité, il vous est proposé que la CCAPV mobilise au titre de ses 41 communes, une somme de 41 000€ en faveur des secteurs sinistrés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE le versement d'une aide exceptionnelle en faveur des sinistrés des Alpes-Maritimes à hauteur de 41 000 €
- PROCEDE au virement de cette somme auprès de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

8. Restitution du camping du BREC à la Commune d'Entrevaux

Le Président présente ladite délibération.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est chargée à ce jour, dans son socle de compétences statutaires, de « la gestion et de l'entretien du camping du Brec » situé sur la commune d'Entrevaux.

Cet exercice lié à un équipement spécifique et non à une compétence générale, pose aujourd'hui un réel problème en droit, considérant le fait que la gestion des campings est assurée dans de nombreuses autres situations par les communes, faisant du camping du Brec une exception de gestion par l'intercommunalité.

Cette situation arrêtée en 2017 lors de la création de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon revêtait alors un caractère provisoire dans l'attente d'une restitution dudit camping à la commune d'Entrevaux, dans le cadre d'un accord global à trouver avec les autres communes de l'ex. Pays d'Entrevaux ayant solidairement réalisé par le passé les investissements relatifs à cet équipement.

Cet accord, après plusieurs réunions de travail, arrêté par l'ensemble des Maires concernées lors d'une réunion en date du 22 octobre 2019, prévoit le versement par la commune d'Entrevaux d'une « indemnisation » de 5 820€ à chacune des autres communes, à savoir : Castellet-les-Sausses, Val-de-Chalvagne, Saint-Pierre, La Rochette et Sausses.

A l'issue de cette réunion d'octobre 2019, les démarches ont été engagées avec la commune d'Entrevaux pour une restitution du camping à la commune en date du 1er janvier 2020. Par mail en date du 20 novembre 2019, le conseil municipal d'Entrevaux a cependant estimé à l'unanimité que le délai était trop court et a donc refusé en conséquence la restitution du camping pour le 1er janvier 2020.

La communauté de communes a depuis lors engagé les travaux de rénovation et de mise aux normes de la station d'épuration (STEP) du camping du Brec dont les travaux, études et maîtrise d'œuvre y compris, sont estimées à 70 000 € HT. Le marché correspondant sera notifié auprès des entreprises retenues avant la fin de l'année et les travaux réalisés avant l'ouverture au printemps de l'équipement.

Considérant le délai d'un an écoulé depuis les accords de l'automne 2019, considérant l'engagement de la communauté de communes à réaliser et financer les travaux de la STEP même si la finalisation de ceux-ci intervient après la procédure de restitution, considérant encore la nécessité d'ajuster les statuts communautaires pour ne pas rester dans une situation instable en droit, il vous est proposé de procéder à la restitution du camping du Brec à la commune d'Entrevaux à la date du 1er janvier 2021.

Pour faciliter cette restitution et dans la continuité des accords conclus lors de la réunion en date du 22 octobre 2019, il vous est proposé d'accompagner cette démarche par l'engagement de la CCAPV au versement d'un fonds de concours de 10 000€ à la commune

d'Entrevaux soit au titre de la réalisation de travaux pour le traitement de la turbidité du bassin du camping, soit pour tous autres travaux ou investissements liés aux équipements dudit camping. Ce fonds sera versé sur présentation du justificatif des travaux réalisés, dans un plafond réglementaire correspondant à la part du financement assurée, hors subventions, par la commune d'Entrevaux bénéficiaire.

L'ensemble de ces dispositions a été partagé avec le Maire d'Entrevaux et ses Adjointes lors de réunions en date du 14 septembre puis du 13 octobre dernier puis adopté à l'unanimité par délibération du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux lors de sa séance du 2 novembre dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- la restitution du camping du Brec à la commune d'Entrevaux à compter du 1er janvier 2021, et de traduire cette cession par un acte notarié, frais d'acte à la charge du vendeur
- DE TRADUIRE cette restitution dans les statuts de la communauté de communes qui devront être représentés, une fois modifiés, à l'adoption des conseils municipaux des communes,
- DE FINALISER, sous l'égide et aux frais de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, les travaux de mise en conformité de la station d'épuration du Camping du Brec,
- DE TRANSFERER à compter du 1er janvier 2021, tous les contrats et engagements, droits et obligations du propriétaire assumée jusqu'alors par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à la commune d'Entrevaux,
- DE PROCEDER au versement d'un fonds de concours exceptionnel de 10 000 € à la commune d'Entrevaux pour contribuer aux travaux de traitement de la turbidité du bassin ou tous autres travaux ou investissements liés aux équipements du camping du Brec dans les conditions exposées ci-avant,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris l'acte notarial à intervenir

9. Bâtiment de ROCHECLINE – acquisition et travaux

Le Président indique qu'une version légèrement amendée de la délibération a été remise sur table en début de séance et donne ensuite la parole à Nina JONKER, Vice-Présidente en charge des contrats partenariaux avec le Département, la Région et l'Etat qui présente ladite délibération.

Par décision du bureau communautaire en date du 8 septembre 2020, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a décidé de procéder à l'acquisition du site d'hébergement de Rochecline, via un portage financier assuré par l'EPF. Cette décision prévoyait la cession au CLAJ Jeunesse Camping du bâtiment de Rochecline au terme du portage, or la Communauté de Communes a sollicité pour l'acquisition du bien un soutien financier de la Région SUD PACA au titre du Contrat Station à hauteur de 400 000€. Ce soutien induit un engagement à ne pas revendre le bâti ayant fait l'objet de la subvention régionale pendant un délai de 10 ans, à compter du mandatement de la subvention. La Communauté de Communes prévoit donc désormais d'assumer la propriété de ce bien à compter de la fin du portage avec l'EPF et ce, à minima, pour une période de 10 ans.

Si les espaces intérieurs du site de Rochecline, ainsi que ses équipements, sont dans un excellent état et permettent une remise en service dans de brefs délais, des travaux d'amélioration énergétique sont à réaliser tant au niveau de l'étanchéité, de l'isolation, des ouvrants que du mode de chauffage, en remettant notamment en service un dispositif de valorisation des apports solaires tel qu'il existait initialement sur ce bâtiment. Le chiffrage de ce

bouquet de travaux a été estimé par un architecte à 694 400€, toutes ces interventions sur le bâti concourant à l'amélioration énergétique du bâtiment et par là même à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Régional.

Aussi, en complément des crédits régionaux du Contrat Station mobilisés sur l'acquisition de ce bien, il vous est proposé, au titre des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment de Rochecline, de solliciter des fonds de l'axe « transition énergétique » du Plan de Relance gouvernemental, à hauteur de 315 520€.

Par ailleurs, la commune d'Annot a informé récemment la CCAPV que l'opération inscrite au CRET 2019/2021 pour la « Rénovation des chalets d'hébergement touristique du Pré Martin – Seconde tranche », ne pourrait être réalisée dans les délais contractuels. Dans ces conditions, il convient de réaffecter sans attendre les crédits correspondants en privilégiant une opération du même ordre, suffisamment mature pour être réalisée dans les échéances du présent contrat. Au regard de ces éléments, il vous est donc proposé de réaffecter les 240 000€ affectés initialement sur la « Rénovation des chalets d'hébergement touristique du Pré Martin – Seconde tranche », aux travaux d'amélioration énergétique du bâtiment de Rochecline.

Dans ces conditions, le plan de financement HT de cette opération d'amélioration énergétique du bâtiment d'hébergement touristique de Rochecline serait le suivant :

Charges		Produits	
Travaux d'étanchéité	30 000,00 €	Etat (plan de relance, axe transition écologique)	315 520,00 €
Remplacement des ouvrants	220 000,00 €	Région SUD PACA au titre du CRET 2019/2021	240 000,00 €
Isolation par extérieur	110 000,00 €	Auto financement CCAPV	138 880,00 €
Bardage extérieur	120 000,00 €		
Remplacements de chaudières	40 000,00 €		
Production solaire	80 000,00 €		
Imprévus	20 000,00 €		
Architecte, maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle (12%)	74 400,00 €		
TOTAL	694 400,00 €	TOTAL	694 400,00 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE CONFIRMER la sollicitation, au titre de l'acquisition du site de Rochecline, de la Région SUD PACA sur les crédits restants de l'actuel Contrat Station et du Contrat suivant pour la somme totale de 400 000€,
- D'AUTORISER en conséquence la signature d'un acte d'engagement avec la Région SUD PACA pour le respect des conditions de subventionnement régional et en particulier l'engagement à ne pas revendre le bâtiment dans un délai de 10 ans suivant le mandatement des subventions

- DE VALIDER la modification complémentaire de la clause de revoyure du CRET 2019/2021 telle qu'exposée ci-avant, en complément de celle initialement actée en conseil communautaire le 15 septembre dernier ;
- D'APPROUVER l'annulation de l'opération « Rénovation des chalets d'hébergement touristique du Pré Martin – Seconde tranche » au CRET 2019/2021 pour une subvention mobilisable de 240 000€ ;
- D'INSCRIRE au CRET 2019/2021 l'opération de rénovation énergétique du bâtiment d'hébergement de Rochecline pour un total de subvention mobilisable de 240 000€ ;
- DE SOLLICITER l'Etat pour cette opération d'amélioration énergétique du bâtiment de Rochecline, au titre de l'axe « transition énergétique » du Plan de Relance gouvernemental, à hauteur de 315 520 € ;
- D'AUTORISER le Président ou le(a) Vice-Président(e) délégué(e) à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

10. Décision modificative n° 007/2020 – Budget général

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances qui présente la décision modificative portant sur l'ajustement des crédits prévus pour permettre, en plus de la cotisation 2020, d'honorer le règlement du reliquat 2019.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la décision modificative n° 007/2020 telle que présentée ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Dépenses de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
6184	011	Versement à des organismes de formation	- 5 000 €
6251	011	Voyages et déplacements	- 15 000 €
6455	012	Cotisations pour assurance du personnel	+ 68 000 €
6817	68	Dotations aux provisions pour risques	- 2 119 €
TOTAL			+ 45 881 €

Recettes de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
6459	013	Remboursement sur rémunérations de personnel	+ 12 000 €
7817	78	Reprise sur provisions pour risques	+ 33 881€
TOTAL			+ 45 881 €

11. Décision modificative n° 008/2020 – Budget général

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances qui présente la décision modificative portant sur la délibération sur l'aide financière exceptionnelle aux sinistrés des Alpes Maritimes exposée précédemment.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la décision modificative n° 008/2020 telle que présentée ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Dépenses de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
6817	68	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	- 41 000 €
6748	67	Autres subventions exceptionnelles	+ 41 000 €

12. Décision modificative n° 009/2020 – Budget général

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances qui présente la décision modificative portant sur réaffectation de certaines subventions transférables (amortissables) en subventions non transférables.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la décision modificative n° 009/2020 telle que présentée ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Dépenses d'investissement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
1311	041	Subventions Etat amortissables	693 511.94€
1312	041	Subventions Région amortissables	553 933.72 €
1313	041	Subventions Département amortissables	737 067.77 €
1318	041	Subventions autres amortissables	100 964.00 €
			2 085 477.43 €

Recettes d'investissement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
1321	041	Subventions Etat non amortissables	693 511.94 €
1322	041	Subventions Région non amortissables	553 933.72 €
1323	041	Subventions Département non amortissables	737 067.77 €
1328	041	Subventions autres non amortissables	100 964.00 €
			2 085 477.43 €

13. Décision modificative n° 004/2020 – Budget Ordures ménagères

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances qui présente la décision modificative portant sur les difficultés de trésorerie observées sur le budget OM, induisent que les paiements des factures du SYDEVOM des mois de novembre et de décembre sont reportés systématiquement à l'année n+1, il vous est proposé par décision modificative sur le budget Ordures Ménagères 2020 de régulariser cette situation en y intégrant le paiement de 14 mois de prestations.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

– D'ACCEPTER la décision modificative n°004/2020 du budget Ordures Ménagères telle que présentée ci-dessus.

– D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Dépenses de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
611	011	Sous-traitance générale	+ 200 000 €
022	022	Dépenses imprévues	- 100 000 €
TOTAL			+ 100 000 €

Recettes de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
775	77	Produits de cessions d'immobilisations	+ 50 000 €
7588	75	Autres produits de gestion courante (rachat matières)	+ 50 000 €

14. Décision modificative n° 005/2020 – Budget Ordures ménagères

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances qui présente la décision modificative portant sur les notifications obtenues par l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2020 concernant l'extension des consignes de tri, il convient de réajuster à la hausse les crédits de recettes de l'opération « Matériel de pré-collecte / Aires de propreté » et de déduire en conséquence les besoins en emprunt associés.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la décision modificative n°005/2020 du budget Ordures Ménagères telle que présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Recettes d'investissement :

Article	Opération	Libellé	Montant
1311	10009	Subvention Etat et établissement nationaux	+ 180 000 €
1641	10009	Emprunts et dettes assimilées	- 180 000 €

15. Décision modificative n° 006/2020 – Budget Ordures ménagères

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances qui présente la décision modificative portant sur le réajustement des crédits alloués à l'amortissement des subventions du budget Ordures Ménagères, il vous est proposé d'adopter une décision modificative du budget Ordures Ménagères tel qu'il suit

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la décision modificative n° 006/2020 du budget Ordures Ménagères telle que présentée ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Dépenses de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 1 000 €

Recettes de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
777	042	Quote-part des subventions d'investissement virées	+ 1 000 €

Dépenses d'investissement :

Article	Chapitre / Opération	Libellé	Montant
13918	040/OPFI	Subventions d'équipement - autres	+ 1000 €

Recettes d'investissement :

Article	Chapitre / Opération	Libellé	Montant
021	021/OPFI	Virement de la section d'exploitation	+ 1 000 €

16. Harmonisation du service intercommunal de collecte des encombrants en porte à porte

Le Président donne la parole M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, de l'Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction et de la Gestion des Déchets qui présente ladite délibération

Pour rappel, depuis sa création au 1er janvier 2017, la CCAPV assure un service facultatif de collecte des encombrants en porte à porte, uniquement sur les territoires des anciennes intercommunalités qui l'exerçaient auparavant, à savoir les secteurs du Haut Verdon – Val d'Allos, du Pays d'Entrevaux et de Terres de Lumières.

Après 3 années de fonctionnement, il convient désormais d'harmoniser ce dispositif sur tout le territoire soit en l'appliquant uniformément, soit en mettant fin à la réalisation de ces prestations. Saisie de cette situation et des enjeux inhérents à ce dispositif en termes de salubrité publique mais aussi d'impact financier, la commission Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets, réunie le 02 octobre dernier, a proposé à la majorité que ce service facultatif soit étendu à toutes les communes, selon les modalités suivantes :

- Le service dédié aux particuliers est destiné prioritairement aux personnes ne pouvant se rendre en déchetteries ;
- L'inscription est obligatoire auprès de la mairie qui assure un premier « tri » de demandes ;
- Sont pris en charge par ce service en porte à porte uniquement les encombrants, c'est-à-dire les déchets d'ameublement ou d'électroménager ne pouvant rentrer dans un véhicule de tourisme en raison de leur poids ou de leur volume ;
- Ce service est proposé uniquement en porte à porte, au domicile de l'utilisateur ;
- La fréquence de collecte est limitée à 1 passage/commune/mois

Sur la base de ces règles applicables à l'ensemble du territoire au 1er janvier 2021 et qui seront traduites dans un règlement de service, le coût annuel de ce dispositif facultatif est estimé à environ 225 000 euros et nécessitera de renforcer les équipes actuelles avec 1,5 ETP supplémentaires.

Michèle BIZOT-GASTALDI, Maire de la Palud sur Verdon, indique qu'elle votera contre cette décision car sa commune s'oppose à ce que ce service soit étendu sur l'ensemble des

communes de la CCAPV tant en raison du coût que cela génère que du peu d'efficience qu'aura ce service qui perdra toute proximité.

Thierry COLLOMP, Maire de Saint Julien du Verdon, indique que ce service est mis en place gratuitement par sa municipalité et se questionne sur le fait que celui-ci devienne intercommunal et payant.

Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, de l'Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction et de la Gestion des Déchets, indique qu'en effet si l'enlèvement est supérieur à 1m3 le service sera payant . Il précise par ailleurs qu'il est nécessaire qu'une harmonisation de ce service soit faite sur l'ensemble du territoire.

Martial JOUBERT, Maire de Vergons, demande si la fréquence de collecte peut être modifiée et réévaluée.

Frédéric CLUET répond que toute augmentation de fréquence aura un coût mais que cela pourra être réétudiée à l'automne 2021 avec un premier recul sur le fonctionnement de ce service.

Philippe MARANGES, conseiller communautaire de Castellane, propose qu'une communication soit effectuée auprès des habitants encourageant la reprise par les entreprises concernées du matériel vieillissant (ex. électroménager)

Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services, précise qu'en effet les producteurs n'ont pas le droit de refuser les retours mais il constate néanmoins que les usagers n'ont pas toujours la possibilité de ramener les déchets aux producteurs.

Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, de l'Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction et de la Gestion des Déchets, indique qu'effectivement il faudra travailler sur tous les axes d'amélioration possibles et que la communication sera un sujet primordial. Pour la fréquence de collecte, il propose que cette organisation soit revue après la saison estivale 2021 afin de réajuster si besoin le service.

Le conseil communautaire décide, à la majorité (un vote contre de Mme Michèle BIZOT GASTALDI) :

- D'APPROUVER l'extension du service de collecte des encombrants à tout le territoire de la CCAPV à compter du 1^{er} janvier 2021, sur la base des règles ci-avant exposées.
- D'ACTER le recrutement de 1,5 ETP supplémentaires affectés à ce service et de créer les deux postes correspondants au grade d'adjoint technique au tableau des emplois et des effectifs de la communauté de communes ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants pour les exercices 2021 et suivants au budget annexe Ordures Ménagères
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

17. Modalités de financement de nouveaux Points d'Apports Volontaires ou adaptation de points existants

Le Président donne la parole M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, de l'Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction et de la Gestion des Déchets qui présente ladite délibération

Depuis début 2020, les modes de collectes des ordures ménagères, du tri sélectif et du verre sont harmonisés sur tout le territoire de la CCAPV. Il s'agit, pour les 3 flux, d'une collecte verticale en Points d'Apports Volontaires, équipés de colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées.

Ces nouvelles dispositions ont fait l'objet d'une large concertation initiale auprès de chaque commune pour définir les différents points de collecte et le type de conteneurs implantés sur chacun d'eux. Hormis dans les situations de remplacement ou d'adaptation des conteneurs enterrés ou semi-enterrés existants, le choix de l'intercommunalité s'est porté sur la généralisation des PAV aériens. Les communes souhaitant néanmoins voir installer des conteneurs semi-enterrés sur certains sites pouvaient solliciter cette dérogation auprès de la CCAPV, sous réserve de s'acquitter d'un fonds de concours correspondant à 50% de la dépense totale des points concernés.

Après un an de mise en service de ces nouveaux points de collecte, plusieurs communes font aujourd'hui remonter à la CCAPV leurs souhaits de modification de certains points, de création de points de collecte supplémentaires ou de transformation de PAV aériens en PAV semi-enterrés.

Au regard des conséquences financières de telles demandes sur le budget Ordures Ménagères et donc sur l'évolution de la Redevance, les membres de la Commission Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets réunis le 2 octobre dernier, proposent à l'unanimité que, lorsque l'adaptation ou le nouvel aménagement est réalisé à l'initiative de la commune, les dispositions relatives à la prise en charge de 50% de la dépense totale, via le versement d'un fonds de concours à la CCAPV, soient appliquées.

Les membres de la Commission Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets proposent néanmoins que cette règle ne s'applique pas lorsque l'adaptation ou le nouvel aménagement est rendu nécessaire réglementairement (demande de l'Architecte des Bâtiments de France par exemple, ou autre) ou lorsqu'il est engagé à l'initiative de la CCAPV ou à la demande du SYDEVOM pour nécessité de service.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe selon lequel toute adaptation d'un PAV existant et/ou tout nouvel aménagement d'un PAV, qu'il soit en colonne aérienne ou semi-enterrée, réalisé à la demande d'une commune, soit pris en charge financièrement à hauteur de 50 % des dépenses totales (travaux et fournitures) par la commune concernée via le versement d'un fond de concours à la CCAPV ;
- D'APPROUVER le principe selon lequel cette règle ne s'applique pas aux adaptations de PAV existants ou aux nouveaux aménagements de PAV réalisés à l'initiative de la CCAPV et/ou du SYDEVOM ou rendus nécessaires réglementairement ;
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

18. Lancement d'un Appel à Projets auprès des communes de la CCAPV pour faire émerger des méthodes innovantes de gestion séparée des bio-déchets

Le Président donne la parole M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, de l'Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction et de la Gestion des Déchets qui présente ladite délibération

Selon les statistiques nationales, les bio-déchets représentent aujourd'hui 30 à 40 % du poids des ordures ménagères résiduelles destinées à l'enfouissement. Dans un contexte de hausse annoncée de la TGAP et par anticipation des obligations réglementaires qui s'appliqueront à l'horizon 2024, la CCAPV souhaite promouvoir sans attendre les actions locales permettant de faire émerger des méthodes expérimentales et/ou innovantes visant à séparer ces bio-déchets du gisement des ordures ménagères.

A ce titre, les membres de la Commission Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets, réunis le 02 octobre dernier, proposent que soit lancé un Appel à Projets (AAP) pluriannuel auprès des communes membres de la CCAPV qui souhaiteraient s'engager dans une telle démarche volontaire.

Dans le cadre de cet AAP, la CCAPV prendrait en charge les coûts d'investissement et assurerait un accompagnement technique pour les projets qui répondent aux critères suivants :

- Projet engagé et animé localement par la commune ;
- Projet destiné à gérer séparément et détourner les bio-déchets des ordures ménagères ;
- Projet intégrant la capacité à établir une évaluation périodique du poids de bio-déchets détournés ;
- Engagement de la commune à mener l'expérimentation sur une durée de 2 ans minimum ;
- Accord de la commune pour communiquer de façon exhaustive sur le bilan et le suivi de l'opération (résultats, conditions de mises en œuvre, difficultés rencontrées ...) auprès des autres communes du territoire.

5 projets seraient retenus au maximum pour l'année 2021 et au moins autant les années suivantes. La sélection serait réalisée par la commission Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets en fonction de l'intérêt, de la pertinence et de la diversité des projets proposés, puis soumise pour décision au conseil communautaire. Sous réserve de l'adoption de cette proposition par le conseil communautaire, l'appel à candidature 2021 auprès des communes de la CCAPV serait ouvert à compter du jeudi 19 novembre 2020 et les dossiers de candidature pourraient être déposés jusqu'au vendredi 15 janvier 2021.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le lancement d'un Appel à Projets 2021 auprès des communes membres de la CCAPV relatif à la gestion séparée des bio-déchets ;
- D'APPROUVER le principe d'une prise en charge financière par la CCAPV des coûts d'investissement et l'accompagnement technique pour les projets répondant aux critères ci-avant exposés ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants à cette opération aux exercices 2021 et suivants du budget Ordures Ménagères ;
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

19. Engagement dans la labellisation Pays d'Art et d'Histoire

Le Président présente ladite délibération en l'absence de M Alain DELSAUX.

Depuis 2018, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'est engagée dans une réflexion autour de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire (PAH).

Ce label, attribué par le Ministère de la Culture (en cours de décentralisation, le label devrait être prochainement décerné par la DRAC PACA), vise à développer une politique de valorisation du patrimoine qui intègre tous les éléments contribuant à l'identité d'un territoire : patrimoine matériel architectural (industriel, religieux, civil, militaire, petit patrimoine bâti...), urbanisme et cadre de vie, espaces naturels et paysagers, et patrimoine immatériel tel que la mémoire des habitants, les traditions, la langue, les spécificités.

Les trois principaux objectifs du label « Pays d'Art et d'Histoire » sont :

- De sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et inciter à un tourisme de qualité
Le label PAH est avant tout pour les habitants, considérés comme premiers ambassadeurs de leur territoire, importance de la transmission des connaissances ;
- D'initier le jeune public et notamment les scolaires à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme
La médiation comme outil primordial, travail avec les scolaires et partenariat avec l'Education Nationale dans le cadre de parcours éducatif, artistique et culturel ;
- De présenter et valoriser le territoire et ses nombreux atouts
Des expositions et des ateliers pédagogiques pouvant s'intégrer dans des lieux existants (médiathèques, Secrets de Fabriques, Maison Musée, Maison Nature & Patrimoines...) ou être itinérant sur le territoire via un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)

Un quatrième objectif pourrait également être adossé à ce label par la communauté de communes, à savoir l'accompagnement des communes dans leur projet de valorisation du patrimoine.

Ce label est un gage de qualité, il constitue un projet de développement culturel, social et économique. Il s'inscrit comme la concrétisation d'une volonté collective autour des patrimoines, pour contribuer à construire les équilibres et créer des liens entre les 41 communes du territoire. Avec cette candidature au label Pays d'Art et d'Histoire, la communauté de communes s'engagerait donc dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation, de soutien à la création et à la qualité du cadre de vie.

Pour réaliser ce projet, trois étapes sont à respecter :

1/ Une fiche synthétique présentant le périmètre du territoire concerné et les motivations de la communauté de communes doit être déposée auprès de la DRAC PACA qui doit valider la démarche de candidature.

2/ Un dossier de candidature est réalisé présentant un portrait de territoire détaillé avec un état des lieux des richesses patrimoniales et un projet culturel pour le territoire en lien avec les autres grands enjeux du territoire (urbanisme, agriculture et élevage, tourisme et activités de pleine nature, maintien des services aux publics, mobilité, numérique...). Ce travail autour de la candidature est estimé à deux ans et devra se faire en concertation avec l'ensemble des acteurs culturels, associatifs et institutionnels, les élus de la Communauté de Communes et notamment ceux de la Commission Culture et Patrimoine.

3/ Après l'obtention du label, une convention sur 10 ans est signée entre la communauté de communes et le Ministère de la Culture (ou DRAC PACA) mentionnant les engagements des

parties.

En sus d'un comité technique et de groupes de travail thématiques associant toutes les forces vives, un Comité de Pilotage doit être créé pour suivre et porter politiquement l'ensemble de la démarche. Il vous est proposé qu'il soit composé de Maurice LAUGIER, Alain DELSAUX, Magali SURLE-GIRIEUD, Lucas GUIBERT, Line TILLEMANN, Viviane PONS-BERTAINA. Cette composition qui a été validée à l'unanimité par la Commission Culture et Patrimoine réunie le 12 octobre dernier, s'attache en effet à respecter les principes de parité et les équilibres territoriaux.

Par ailleurs, pour mener à bien le portage technique et l'élaboration de ce dossier de candidature, ainsi que pour faire vivre le label après son obtention, la création d'un emploi à temps complet s'avère indispensable. Il vous est donc proposé de créer au tableau des emplois et des effectifs un poste à temps complet d'Attaché de Conservation du Patrimoine, et de prévoir les crédits correspondants au budget 2021 pour un recrutement à compter du 1^{er} janvier prochain.

Pour le financement de ce poste et globalement de tous les frais inhérents au portage de cette candidature, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a déposé une demande au titre du programme LEADER. Les financements doivent encore être validés définitivement par le Comité de programmation LEADER qui a lancé une consultation écrite de ses membres, mais ils ont d'ores et déjà fait l'objet à ce stade d'un vote favorable en opportunité et de la publication d'arrêtés de cofinancements respectifs de la REGION SUD PACA ainsi que du DEPARTEMENT des ALPES DE HAUTE PROVENCE. Ces subventions cumulées représentent un montant total de 146 905.20 €, soit 90% du coût total de l'opération évaluée à 163 228€, comprenant, sur 2 ans, les frais salariaux à hauteur de 95 600€, 14 340€ de frais indirects, 4 000€ de frais de déplacement et des dépenses de communication et d'accompagnement à hauteur de 49 288€.

Les membres de la commission Culture et Patrimoine, lors de la réunion du 12 octobre dernier, se sont positionnés à l'unanimité pour s'engager collectivement dans la candidature au label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire », ainsi que pour la création d'un emploi à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 afin d'assurer le portage technique et l'élaboration de cette candidature. Ils ont exprimé leur accord sur la composition du comité de pilotage et souligné l'importance de travailler pour ce projet en complémentarité avec les Pays voisins labellisés tout en insistant sur la nécessité de singulariser la candidature de notre territoire

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ENGAGER la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dans cette candidature au label Pays d'Art et d'Histoire ;
- DE CREER un poste d'Attaché de Conservation du Patrimoine, au tableau des effectifs de la Communauté de Communes et de pourvoir à son recrutement à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- D'INSCRIRE au budget 2021 et 2022 les crédits nécessaires à ce recrutement et globalement tous les frais induits par le portage de cette candidature conformément au dossier de financement LEADER déposé ;
- D'APPROUVER la composition du comité de pilotage composé de Maurice LAUGIER, Alain DELSAUX, Magali SURLE-GIRIEUD, Lucas GUIBERT, Line TILLEMANN, Viviane PONS-BERTAINA ;
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20. Création et composition d'une commission d'admission des établissements d'accueil du jeune enfant

Le Président donne la parole M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse qui présente ladite délibération

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon compte sur son territoire trois établissements d'accueil du jeune enfant sur Allos, Castellane et Saint André les Alpes.

Ces trois établissements assurent une double offre d'accueil des enfants :

- L'accueil occasionnel, de courte durée, est souple et permet de répondre à des besoins ponctuels d'accueil soit pour libérer occasionnellement un parent, soit pour répondre à une situation d'urgence, soit pour favoriser l'éveil et la socialisation d'un enfant bénéficiant par ailleurs d'un autre mode de garde individuel et/ou familial.
- L'accueil régulier ou permanent se caractérise par un contrat d'accueil conclu avec la famille, avec une anticipation et une récurrence des créneaux d'accueil de l'enfant.

Si les premières demandes ne peuvent être gérées que par les professionnels en charge de l'établissement en fonction des créneaux disponibles et des fluctuations de fréquentations d'une journée à l'autre, l'accueil régulier peut faire l'objet d'un traitement plus formalisé et anticipé.

Au regard du besoin de transparence que suscite le traitement des admissions en établissement d'accueil du jeune enfant, d'autant lorsque l'offre est inférieure à la demande, il vous est proposé de créer une commission d'admission des établissements d'accueil du jeune enfant.

Cette instance aura pour vocation, en se réunissant à minima trois fois par an, de traiter les demandes de places en accueil permanent au sein des structures intercommunales, sur des critères objectifs et partagés basés sur la situation familiale, sociale, économique et professionnelle des familles. Au-delà des admissions qu'elle pourra valider en fonction des places disponibles dans chaque établissement, la commission d'admission aura vocation à définir l'ordre de la liste d'attente de chaque structure. Cette liste sera ensuite disponible sur simple demande par les familles.

Il vous est proposé de définir la composition de cette commission spéciale, qui sera amenée dans le cadre de sa mission à traiter des données à caractère confidentiel, de la façon suivante :

- Le Vice-Président délégué à la petite enfance et à la jeunesse
- Trois élus communautaires issus des communes d'implantation des actuels établissements d'accueil du jeune enfant soit Allos, Castellane et Saint André les Alpes
- Trois élus communautaires issus des autres communes non représentées précédemment

Participeront également à cette commission, les techniciens de la collectivité à savoir le directeur général ou la directrice adjointe, la directrice du pôle éducation, ainsi que les responsables des établissements d'accueil du jeune enfant concernés.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE CREER la Commission d'admission des établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
- D'ARRETER sa composition tel que proposé dans l'exposé ci-avant
- DE DESIGNER pour y siéger au titre des communes d'implantation des actuels établissements :
 - o M. Stéphane PELLISSIER
 - o M. Bernard LIPERINI
 - o Mme Francine VACCAREZZA
- DE DESIGNER pour y siéger au titre des autres communes non représentées précédemment :
 - o Mme Sandra FALASCHI
 - o Mme Anabel ONCINA
 - o M. Joël LAUGIER
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

21. Attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation d'infrastructures de réseau Haut débit

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 25 novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation d'infrastructures de réseau Haut débit.

Un avis de concession a été publié le 7 janvier 2020 sur le BOAMP et le 8 janvier 2020 sur marché Online.

Deux candidats ont remis leurs candidatures dans les délais fixés dans l'avis de concession et le règlement de consultation (remise avant le 13 février 2020 à 12h00). :

- La société ALSATIS, dont le siège social est 11 Rue Michel Labrousse – 31100 Toulouse (Siret 479 858 235 00035).
- La société XILAN, dont le siège social est 10 Rue Obeuf – 92190 Meudon (Siret 479 382 327 00027)

La commission de DSP s'est réunie le 4 mars 2020 pour l'ouverture et l'analyse des offres.

Au vu de l'avis de la Commission Délégation de Service Public du 4 mars 2020, le Président a ainsi décidé d'engager des négociations avec tous les candidats.

Le mardi 20 octobre 2020, la Commission de Délégation des Services Publics s'est ainsi entretenue avec les deux candidats pour analyser et négocier leurs offres initiales. A l'issue de cette procédure, le Président, s'appuyant sur l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, propose de retenir la société ALSATIS et de lui confier la délégation de service public relative à l'exploitation d'infrastructures de réseau haut débit pour une période ferme de 3 ans, renouvelable deux fois pour une durée d'un an.

Le procès-verbal en date du 4 mars 2020 de la Commission de Délégation de Service Public arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre et portant ouverture des plis concernant les offres, ainsi que le procès-verbal en date du 20 octobre 2020 de la Commission de Délégation de service Public portant rapport d'analyse des offres et avis au sens de l'article L1411-5 du CGCT, sont annexés à la présente délibération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de la Société ALSATIS pour l'exploitation d'infrastructures de réseau Haut Débit
- D'APPROUVER l'économie générale du contrat de délégation pour l'exploitation d'infrastructures de réseau Haut débit
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de délégation pour l'exploitation d'infrastructures de réseau Haut débit, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

22. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour le site de Ratéry

Le Président donne la parole M. Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, du Commerce, de l'Emploi, de la Formation et des Maisons de Services au Public qui présente ladite délibération.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est propriétaire du centre nordique de Ratéry situé à Colmars-les-Alpes. Cet équipement comprend un espace d'accueil/restauration, un appartement, un garage, les équipements nécessaires aux activités nordiques, un hébergement insolite (yourte) avec sanitaires homme/femme et une toilette sèche.

L'exploitation est confiée à des gérants dans la cadre d'une convention d'occupation du domaine public à compter du mois de novembre 2020 jusqu'à fin septembre 2023.

En contrepartie des biens immeubles et meubles mis à sa disposition l'occupant s'acquitte vis-à-vis de la collectivité d'une redevance annuelle fixe qu'il vous est proposé de fixer à 7200 € par an, payable en plusieurs échéances :

- 2 000 € : fin février
- 2 000 € : fin avril
- 1 600 € : fin juillet
- 1 600 € : fin septembre

Ce montant inclut les charges qui correspondent à une partie des dépenses engagées par la CCAPV pour le damage des pistes ainsi que la vérification et la maintenance des équipements suivants :

- Contrôles : électricité / gaz / défibrillateur / extincteurs
- Ramonage du poêle et de la hotte aspirante
- Maintenance annuelle des toilettes sèches

Une caution de 3 000 € sera par ailleurs demandée au gérant, puis restituée après l'inventaire de sortie des lieux à l'échéance de la convention.

Le gérant assurant par ailleurs la gestion de la régie de recettes des redevances nordiques pour le compte de la CCAPV, il vous est proposé que dans la continuité des années précédentes, le montant des recettes de la saison hivernale soit réparti de la façon suivante :

- 75 % pour le gérant ;
- 15 % à l'association Nordic Alpes du Sud dans le cadre d'un partenariat ;
- 10% conservé par la CCAPV au titre de sa participation aux frais d'entretien du domaine skiable.

A titre d'information, le montant de ses redevances perçues pour la saison 2019/2020 est de 17 368 €.

François FERAUD, conseiller communautaire d'Entrevaux, demande le chiffre d'affaire de Ratéry pour les saisons 2019-2020

Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, du Commerce, de l'Emploi, de la Formation et des Maisons de Services au Public précise qu'en moyenne le C.A. était de 82 000€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE FIXER le montant de la redevance annuelle dont devra s'acquitter le gérant du site en contrepartie du domaine public mis à sa disposition à 7 200€
- D'ARRETER les pourcentages de répartition des redevances « Nordic Pass » pour la durée de la Convention d'occupation du domaine public du Centre multi-activités de Ratéry tels qu'exposés ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

23. Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale dans sa version modernisée, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Le Président donne la parole M. Jean-Louis CHABAUD, Vice-Président en charge du SCOT et des mutualisations qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 25 novembre 2019, le conseil communautaire a sollicité l'arrêté d'un périmètre de Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) à l'échelle des 41 communes de l'intercommunalité. Ce périmètre a été accepté par arrêté préfectoral du 26 juin 2020.

Il appartient désormais au conseil communautaire, en application des articles L. 103-2 à L. 103-4 et L. 143-17 du Code de l'Urbanisme, de prescrire l'élaboration de ce SCOT en précisant formellement les objectifs à poursuivre pour répondre aux enjeux du territoire de la CCAPV et en définissant les modalités de la concertation.

A l'issue des débats qui se sont tenus lors de la Conférence des Maires du 15 octobre dernier, il est proposé d'établir le SCOT autour de cinq enjeux prioritaires :

(1) Maîtriser le destin de notre territoire en construisant une ambition partagée et en intégrant la transition écologique dans toutes ses composantes

(2) Faire rayonner le territoire et le rendre attractif en trouvant le juste équilibre entre les productions (logements, agriculture, emplois, équipements, services, tourisme...) et les flux (filières économiques, mobilités, énergies, réseaux...) endogènes et exogènes : affirmer l'autonomie du territoire en révélant ses potentiels tout en développant davantage d'interactions avec les espaces voisins, dans une logique de coopération à l'échelle de bassins de mobilités

(3) Définir les contours d'un développement équilibré, reposant sur un maillage territorial qui permette à chaque commune, dans son bassin de vie et dans une approche systémique, d'y tenir un rôle

(4) S'engager dans un développement territorial réfléchi et maîtrisé, qui respecte mais aussi valorise les atouts, les ressources et les spécificités de l'espace rural et de montagne qu'est la CCAPV

(5) Ancrer territorialement notre projet pour tenir compte de la société civile (habitants, professionnels, associations...), des acteurs locaux et des partenaires institutionnels : favoriser son appropriation et son adhésion, fonder une réelle connaissance de notre territoire et la partager

Ces objectifs, et les orientations qui en découlent, sont autant de guides pour élaborer le SCOT de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Pour mener à bien tous les travaux nécessaires à l'élaboration de ce document stratégique, une large concertation sera menée. A travers le fait de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet d'élaboration du SCOT et d'y apporter sa contribution active, elle visera à sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur.

Les modalités d'information seront les suivantes :

- Création d'un espace web dédié au SCOT avec un accès à un dossier de concertation (le dossier est enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents)
- Annonces par voie d'affichage
- Publications

Les modalités de participation du public seront les suivantes :

- Mise à disposition de registres permettant au public de consigner ses observations au fur et à mesure du processus d'élaboration. Ces registres accompagneront le dossier de concertation et seront ouvertes au siège et aux antennes de la CCAPV dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- Possibilité offerte au public de formuler ses observations au fur et à mesure de la procédure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du siège de la CCAPV sis Z.I Les Iscles BP 2 04170 SAINT ANDRE LES ALPES ou par courrier électronique, à l'adresse générique scot@ccapv.fr
- Organisation d'ateliers participatifs et de réunions publiques au fur et à mesure de la démarche

Il est par ailleurs proposé au conseil communautaire de s'engager par anticipation dans une démarche de SCOT modernisé, en s'appuyant sur les ordonnances du 17 juin 2020, et de solliciter, dès la délibération de prescription adoptée, une note d'enjeux auprès de l'Etat. Il est proposé également à l'assemblée communautaire, conformément aux conclusions de la dernière Conférence des Maires, de ne pas saisir la possibilité de réaliser un SCOT valant Plan Climat Energie Territorial (PCAET) tout en précisant néanmoins que la transition écologique sera un élément clé et transversal du SCOT.

Entre outre, pour mener à bien cette élaboration du SCOT et toujours dans la continuité des décisions de la dernière Conférence des Maires, il vous est proposé :

- De recruter un chargé de mission dédié à cette démarche, le temps de l'élaboration du SCOT ;
- De recourir à un (ou des) bureau(x) d'étude(s) pour assister les élus dans l'animation de la démarche et la production des documents ;
- De solliciter, dès la délibération de prescription du SCOT, la dotation spécifique à l'élaboration des SCOT auprès de l'Etat, y compris le bonus dit « rural ».

Il est rappelé par ailleurs que la démarche d'élaboration du SCOT se répartira en interne sur les instances suivantes :

- La commission SCOT sera l'instance de travail (comité de pilotage) du projet
- La conférence des maires validera les étapes et avancées de la commission
- Le conseil communautaire délibérera sur les temps règlementaires (PADD, arrêt, approbation) de la procédure.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation détaillée et d'un débat validant à l'unanimité tous les points exposés dans la présente délibération, lors de la Conférence des Maires du 15 octobre dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE PRESCRIRE l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ;
- D'ADOPTER les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCOT ainsi que les modalités de concertation du public tels qu'exposés ci-avant ;
- DE S'ENGAGER par anticipation dans une démarche de SCOT modernisé issue des ordonnances du 17 juin 2020, sans pour autant réaliser un SCOT valant PCAET ;
- DE SOLLICITER une note d'enjeux auprès des services de l'Etat ;
- DE CREER au tableau des emplois et des effectifs, au 1er janvier 2021, un emploi non permanent d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet (35 heures), pour le recrutement d'un agent sur un contrat de projet à durée déterminée, d'une durée prévisible de 3 ans, échéance visant à mener à bien ce projet
- D'ENGAGER une procédure de consultation par marché public, pour confier à un prestataire (bureau d'études ou groupement de bureau d'études compétent), une mission de prestations intellectuelles pour l'accompagnement à la réalisation du SCOT
- D'INSCRIRE au budget 2021, en section d'investissement, les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du SCOT ;
- D'INSCRIRE au budget 2021 en section de fonctionnement les crédits destinés au financement du poste de chargé de mission ;
- D'ACTER que la Commission SCOT sera le comité de pilotage du projet, la Conférence des Maires validant les étapes et avancées, tandis que le Conseil Communautaire délibérera sur les temps règlementaires (PADD, arrêt, approbation) de la procédure ;
- DE SOLLICITER l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation, intégrant le bonus dit « rural », soit allouée à la collectivité pour financer l'élaboration de son SCOT ;
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

24. Désignation d'un représentant à la Fédération nationale des SCOT

Le Président propose à M. Jean-Louis CHABAUD, Vice-Président en charge du SCOT et des mutualisations d'être candidat titulaire à cette représentation et sollicite d'autres candidatures notamment pour le rôle de suppléant. M. Philippe MARANGES, Conseiller Communautaire de la commune de Castellane indique être candidat au poste de représentant suppléant.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Représentant titulaire :

M. François GERIN-JEAN est élu à l'unanimité (pas d'autre candidat)

Représentant suppléant :

M. Philippe MARANGES est élu à l'unanimité (pas d'autre candidat)

La séance est levée à 19h45.

Le Président,
Maurice LAUGIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Laugier', with a stylized, flowing script.

La secrétaire de séance,
Nina JONKER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Jonker', with a stylized, flowing script.